

Luxembourg, 15 juin 2010

LES OPÉRATIONS SUR CAPITAL
À LA SUITE DE LA LOI DU 10 JUIN 2009 :
Regards croisés de l'administrateur de s.a.
et du réviseur d'entreprises agréé

Adresse du jour : Banque Générale du Luxembourg,
Espace Royal - Monterey Auditorium,
27, Avenue Monterey
(Entrée angle Bld Royal / Rue Notre Dame)
L – 2163 Luxembourg





Les participants à nos colloques précédents ayant souhaité que nous poursuivions ceux-ci, nous vous proposons, sous la houlette de Madame CORBISIER, Chargée de cours à l'Université du Luxembourg, d'aborder un thème très actuel, celui des opérations sur capital dans les sociétés anonymes.

Nous souhaitons à cette occasion explorer une formule de mi-journée, libérant un espace pour des activités libres le matin plus tôt ou en fin d'après midi.

Aussi nous vous proposons une formule s'étalant de 10 à 15 heures avec un lunch, permettant aux participants de faire une pause et d'échanger leurs points de vue.

PROGRAMME

La Directive 2006/68/CE, dite « Seconde Directive simplifiée » (1), a constitué l'aboutissement de travaux ayant trait à la simplification des exigences relatives à la constitution et au maintien du capital des sociétés anonymes. Cette directive a été transposée au Luxembourg par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, à la simplification des modalités de constitution des sociétés anonymes et de maintien et de modification de leur capital (2).

Cette loi modifie la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour permettre la réalisation de certaines opérations sans qu'il faille recourir aux services d'un réviseur d'entreprises agréé dont l'intervention était auparavant obligatoire.

Cette simplification s'opère toutefois selon certaines conditions et suscite des responsabilités. L'objet du présent colloque consiste à décrire les possibilités ouvertes tout en soulignant les risques potentiels, tant du point de vue de l'administrateur d'une société anonyme que du réviseur d'entreprises agréé intervenant en ces matières.

I.- L'apport en nature à l'occasion de la constitution de la société ou d'une augmentation de capital (art. 10 à 10^{ter} de la Seconde Directive et art. 26-1 Loi 10 août 1915)

- A. – La procédure normalement applicable : un réviseur d'entreprises agréé dresse un rapport
 - 1) Le rôle du réviseur d'entreprises agréé et son rapport
 - 2) Le rôle des fondateurs (apport lors de la constitution de la société) ou du conseil d'administration (apport à l'occasion d'une augmentation de capital)
- B. – Les exceptions introduites par la Loi du 10 juin 2009
 - 1) Les trois exceptions introduites : valeurs mobilières, biens ayant déjà fait l'objet d'un rapport récent par un réviseur d'entreprises agréé, bien dont la valeur est tirée des comptes légaux de l'exercice financier précédent
 - 2) Le rôle et la responsabilité du conseil d'administration
 - 3) Le rôle du réviseur d'entreprises agréé intervenant en cas de circonstances « exceptionnelles » ou « nouvelles »

II. – L'acquisition d'actions propres (art. 19-22 de la Seconde Directive et art. 49-2 à 49-5 de la Loi 10 août 1915)

- A. – Les simplifications introduites (allongement de la durée d'autorisation possible par l'assemblée générale; suppression pure et simple de la limite des 10% du capital souscrit)
- B. – Difficultés particulières (notamment survivance de la limite des 10% pour la durée de détention possible d'actions propres dans les cas visés à l'art. 49-3 de la Loi 10 août 1915)
- C. – Les rôles respectifs de l'assemblée générale et du conseil d'administration

III. – L'aide financière procurée par la S.A. en vue de l'acquisition de ses actions par un tiers (art. 23 et 23^{bis} de la Seconde Directive et art. 49-6 à 49-6^{bis} de la Loi du 10 août 1915)

- A. – Les simplifications introduites : passage d'un régime d'interdiction de principe avec exceptions à un régime d'autorisation soumise à conditions
- B. – Les conditions introduites
- C. – Les rôles respectifs de l'assemblée générale et du conseil d'administration
- D. – Le rapport spécial des commissaires ou du réviseur d'entreprises agréé

IV. – Le rôle du notaire à l'occasion de ces diverses opérations

(1) Directive 2006/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital, J.O.C.E., n° L 264 du 25 septembre 2006. Cette directive modifie la Deuxième directive 77/91/CEE du Conseil, du 13 décembre 1976, tendant à coordonner pour les rendre équivalentes les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens de l'article 58 deuxième alinéa du traité, en vue de la protection des intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (J.O.C.E., n° L. 26, 31 janvier 1977).

(2) Mém. A-151, 29 juin 2009, p. 2267; Doc. Parl. n° 5829.

EXPOSÉS

- 09h30 **Accueil des participants**
- 10h00 **Introduction**
par le Président, **Xavier ROUX**, Secrétaire général du Crédit Agricole.
- 10h15 « **Les aspects de droit des sociétés** »
par **Isabelle CORBISIER**, Chargée de cours à l'Université du Luxembourg.
- 11h15 « **Le point de vue du notaire** »
par **Jacques DELVAUX**, Notaire à Luxembourg.
- 11h50 **Séance de questions – réponses**
Débat avec les participants.
- 12h15 **Drink offert par la BGL BNP PARIBAS & Lunch**
- 13h30 « **Les aspects de droit comptable** »
par **David BURBI**, Secrétaire technique à la Commission des normes comptables.
- 14h15 « **Le regard du réviseur d'entreprises agréé** »
par **Vafa MOYAED**, Associé auditeur chez Deloitte.
- 14h35 **Séance de questions – réponses**
Débat avec les participants.
- 15h00 **Mot de clôture**
par **Denis PHILIPPE**, Avocat aux Barreaux de Luxembourg et de Bruxelles,
Professeur à l'Université de Louvain (UCL) et Professeur invité à l'Université de Paris Nanterre.



POUR S'INSCRIRE ET POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Madame Sandra WEYRATH
PHILIPPE & PARTNERS
Avenue de la Liberté, 41
1931 – LUXEMBOURG

- e-mail : sweyrath@philippelaw.lu
- téléphone : +352.266.886
- fax : +352.266.887.00

PRIX ET PAIEMENT :

172,50 € (TVAC)

Ce prix comprend :

- La participation au séminaire
- Le dossier (rapport écrit)
- Le lunch

Le paiement se fera par virement bancaire auprès de la BCEE au compte de Philippe & Partners
N° IBAN LU27 0019 2755 6152 4000 (BCEELULL) avec la mention :
« Colloque 15.06.2010 + nom du participant ».